

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du **13 avril 2023**

Délibération n° **2023-04-13-02-8**



02.8 - Redevance assainissement

Rapporteur : Durkut CAN, Vice-Président

Le treize avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du six avril deux mille vingt-trois, s'est assemblé Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président.

Nombre de conseillers					
Légal	En exercice	Présents	Procurations	Excusés	Absents
80	80	50	15	7	8

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Jean-Pierre MULLER, Franck PHILIPPI, Michaël WEBER, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Irène BERG, Virginie BLAZY, Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Sophia MATTA, Bernadette NICKLAUS, Michel ROUCHON, Corinne THINNES, Sylvie THIRION, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Joël NIEDERLAENDER ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Bertrand POTIE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MULLER, Jacques SENDRAS ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Jean-Luc ECHIVARD, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Christine CARAFA, Isabelle BEHR ayant donné pouvoir à Yves ZINS, Nicole BOURESY-DORKEL ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Alain DANN ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Christine MARCHAL ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Jean-Paul SCHMITT ayant donné pouvoir à Henri HAXAIRE, Maxime TRITZ ayant donné pouvoir à Sébastien JUNG, Bertrand WERGUET suppléant de Sébastien SCHMITT.

Excusés : Pierre-Jean DIDIOT, Ludovic ESTREICH, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Eric BAUER, Gérard BERGANTZ, Denis PEIFFER.

Absents non excusés : Lucien DORSCHNER, Michaël FREYERMUTH, Hervé RUFF, Alain BARDA, François BOURBEAU, Régis BRUCKER, Anne-Marie HENRY, Jean-Luc NEUMANN.

Le Conseil de Communauté,

Sur le rapport de **Durkut CAN, Vice-Président**

Vu la délibération du 30 novembre 2027 par laquelle dans le cadre de la prise de compétence globale de l'assainissement, le conseil communautaire fixait à 2,055 € TTC/m³ le montant de la redevance assainissement, ce qui correspond à une part proportionnelle globale de 1,635 € HT/m³ pour la communauté d'agglomération (et son délégataire pour les communes faisant partie du système d'assainissement de Sarreguemines).

Vu la délibération du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a acté l'application d'un lissage de la redevance par commune jusqu'en 2027.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la redevance pour équilibrer le budget du service d'assainissement,

Sur l'avis de la Commission Environnement du 22 mars 2023

Sur l'avis de la Commission des Finances du 6 avril 2023,

Sur l'avis du Bureau en date du 30/03/23,

Décide

à la majorité par 64 voix pour , 1 abstention

De mettre en place une part fixe au sein de la redevance d'assainissement de 40,00 € HT/an,

De fixer la part proportionnelle de la redevance d'assainissement à 1,815 € HT/m³,

D'appliquer la dégressivité par tranche pour la part proportionnelle de la redevance d'assainissement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Tranche de consommation annuelle	Coefficient
De 0 à 12 000 m ³	1,0
De 12 001 à 24 000 m ³	0,8
De 24 001 à 50 000 m ³	0,6
De 50 001 à 75 000 m ³	0,5
De 75 001 à 100 000 m ³	0,4
De 100 001 à 999 999 m ³	0,3

D'appliquer le lissage pour l'ensemble des communes tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

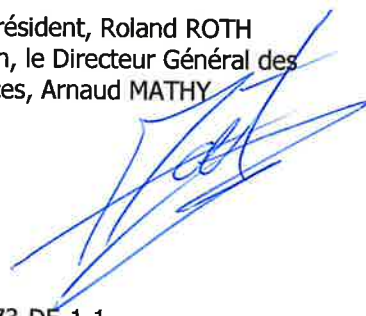
COMMUNES	Lissage de la part proportionnelle de la redevance assainissement part CASC (y compris part délégataire sur les communes du système d'assainissement de Sarreguemines) en €/m3				
	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
BLIESBRUCK (hors Hermeskapel)	1,680	1,726	1,772	1,815	1,815
BLIES-EBERSING	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
BLIES-GUERSVILLER	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
ERNESTVILLER	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
FRAUENBERG	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
GROSBLIEDERSTROFF	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815
GRUNVILLER	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
GUEBENHOUSE	1,724	1,759	1,794	1,815	1,815
HAMBACH	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
HAZEMBOURG	1,534	1,618	1,702	1,786	1,815
HOLVING, HILSPRICH, RICHELING	1,814	1,815	1,815	1,815	1,815
HUNDLING	1,922	1,895	1,868	1,841	1,815
IPPLING	1,922	1,895	1,868	1,841	1,815
KALHAUSEN					
KAPPELKINGER	2,012	1,964	1,916	1,868	1,815
KIRVILLER					
LE VAL DE GUEBLANGE	2,063	2,001	1,939	1,877	1,815
LIXING-LES-ROUHLING	1,620	1,681	1,742	1,803	1,815
LOUPERSHOUSE	1,812	1,815	1,815	1,815	1,815
NELLING					
NEUFGRANGE	1,829	1,825	1,821	1,817	1,815
PUTTELANGE-AUX-LACS	2,364	2,228	2,092	1,956	1,815
REMELFING	1,788	1,807	1,815	1,815	1,815
REMERING-LES-PUTTELANGE	1,614	1,678	1,742	1,806	1,815
ROUHLING	1,608	1,672	1,736	1,800	1,815
SARRALBE	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
SARREGUEMINES	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
SARREINSMING	1,908	1,884	1,860	1,836	1,815
SILTZHEIM	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
ST JEAN ROHRBACH	1,534	1,618	1,702	1,786	1,815
WIESVILLER (+ Hermeskapl B liesbruck)	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815
WILLERWALD	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
WITTRING	1,688	1,732	1,776	1,815	1,815
WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815
WOUSTVILLER	1,604	1,669	1,734	1,799	1,815
ZETTING	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815

D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mai 2023.

De charger le Président, les Vice-présidents délégués aux finances ou le Vice-président délégué à l'assainissement de l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme

Pour le Président, Roland ROTH
Par délégation, le Directeur Général des
Services, Arnaud MATHY



Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 17/04/23
- La publication ou la notification le : 17/04/2023
- L'affichage le : 18/04/2023
- Identifiant de télétransmission : 057-200070746-20230413-48773-DE-1-1